

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**25**

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MM, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Lucie LITTOZ a donné pouvoir à M. Michel VINCENT  
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES  
M. Nicolas BALMONT a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET  
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
Mme Angélique GELIS  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

### LE MAIRE EXPOSE

Il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Aussi la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74, celui-ci a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- **Durée du contrat : 4 ans** (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**
  - Risques garantis :
    - Décès,
    - Accident de service et maladie contractée en service,
    - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
    - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- **Conditions** :
  - Décès : 0.28% ;
  - Accident et maladie imputable au service avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1.31% ;
  - Congés de longue maladie / longue durée sans franchise par arrêt : 3, 44% ;
  - Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 3.13%.

Soit un taux global de 8.18%.

N° 2022-065

Adhésion au contrat  
groupe d'assurance  
des risques  
statutaires du CDG74

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure les charges patronales à hauteur de 30%

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-007 du 02 mars 2022 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité, 25 voix pour**

**ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,

Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le